

1.9 Les activités de l'UICN en Europe

PRENANT ACTE de l'Évaluation indépendante récente du Programme Europe de l'UICN, adoptée par le Conseil à sa 43e réunion;

SACHANT:

- a) que la région a adopté une approche paneuropéenne intégrant les préoccupations de l'Europe de l'Est et de l'Ouest;
- b) qu'elle englobe des sous-régions importantes telles que la Méditerranée, la Russie, la mer Noire, le Caucase, la Baltique et l'Arctique;
- c) qu'elle recèle une diversité biologique riche contenue, entre autres, dans ses montagnes, ses forêts et ses milieux marins, mais menacée par des activités économiques et des pressions démographiques;
- d) que les membres de l'UICN de la région sont déterminés à faire progresser l'application de la Convention sur la diversité biologique et à agir conformément au concept de développement écologiquement durable;

RECONNAISSANT que les conclusions de la troisième Conférence ministérielle paneuropéenne «Un environnement pour l'Europe», tenue à Sofia en 1995, et particulièrement l'adoption de la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère, offrent à l'Union et à tous ses membres une occasion unique d'unir leurs forces pour affronter ces menaces;

CONSCIENT de la force considérable des membres gouvernementaux et non gouvernementaux de l'UICN ainsi que des membres de ses commissions dans la région, et de leur participation active aux assemblées des membres de la région, aux réunions des comités nationaux, aux réseaux et aux initiatives stratégiques;

SACHANT que les membres européens ont divisé leur projet de programme en priorités au sein de l'Europe et en priorités reflétant l'impact de l'Europe sur d'autres régions, afin de prendre en considération tous les aspects de l'ordre du jour des membres dans la région;

SACHANT AUSSI que la réunion des membres européens de l'UICN, tenue à Bristol en juillet 1995, est convenue que l'UICN devrait:

- a) tirer parti des forces uniques de l'Union et, en particulier, de l'alliance entre les membres gouvernementaux et non gouvernementaux;
- b) servir d'intermédiaire, de courtier, de catalyseur et de médiateur dans la région;
- c) prendre toutes ses décisions de façon responsable et avec un souci de transparence;
- d) reconnaître les diversités culturelles, linguistiques et autres;
- e) agir sur la base du principe de subsidiarité et de décentralisation;
- f) coopérer et dialoguer avec le secteur privé dans les domaines pertinents;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 14 au 23 octobre 1996 à Montréal, Canada, pour sa 1ère Session:

CHARGE le Directeur général, dans la limite des ressources disponibles:

- a) de faire en sorte que le Programme Europe de l'UICN travaille:
 - i) à la conservation de la diversité biologique menacée en Europe;
 - ii) au programme «Des Parcs pour la Vie» préparé par la Commission mondiale des aires protégées;
 - iii) à l'impact, en particulier, de l'agriculture forestière et du développement du tourisme sur la diversité biologique et paysagère;

Congrès mondial de la nature
Montréal, Canada
13–23 octobre 1996

- b) conformément aux Statuts de l'UICN, de promouvoir:
 - i) les comités et structures nationaux;
 - ii) l'organisation d'un forum paneuropéen en 1998;
 - iii) l'établissement d'un comité régional informel pour l'Europe qui assure la coordination entre les comités nationaux, les commissions et les Etats membres, afin d'aboutir à un programme plus actif;
- c) d'encourager, pour appuyer ces objectifs:
 - i) la mobilisation des ressources (humaines et financières);
 - ii) la coordination régionale et les échanges d'informations;
 - iii) des projets et des programmes en collaboration, dans les secteurs nécessaires;
 - iv) une réduction de l'impact de la consommation en Europe sur les autres régions;
- d) de promouvoir la mise en oeuvre de tous les accords et traités internationaux sur la diversité biologique en Europe, en particulier la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère.